

DECISION TARIFAIRE N°122 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2020 DE  
SACS AUTISME BEL AVENIR - 970407839

La Directrice Générale de l'ARS La Réunion

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé La Réunion ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/06/2017 de la structure IME dénommée SACS AUTISME BEL AVENIR (970407839) sise 5, R VICTOR HUGO, 97450, SAINT LOUIS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BEL AVENIR 974 (970407821) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°71 en date du 09/12/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SACS AUTISME BEL AVENIR - 970407839 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 1 289 826.48 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	186 116.74
	- dont CNR	14 416.21
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	990 268.24
	- dont CNR	94 194.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	113 441.50
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 289 826.48
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 289 826.48
	- dont CNR	108 610.21
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 289 826.48

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 16 500.00€ s'établit à 1 273 326.48€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 110.54 €.

Soit un prix de journée globalisé de 523.04 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 1 181 216.27 €.
- (douzième applicable s'élevant à 98 434.69 €.)
- prix de journée de reconduction de 479.00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS La Réunion est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION BEL AVENIR 974 » (970407821).

Fait à SAINT DENIS,

Le 04/03/2021

La Directrice Générale

  
Le directeur général adjoint  
Etienne BILLOT

